



LICENCE ECONOMIE-GESTION

Mention Economie-Gestion ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018



3^e Année : Semestres 5 & 6

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les U.E. (Unités d'enseignement)

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales (étudiants en situation de handicap reconnu par la CAEH ou disposant du statut de sportifs de haut niveau) ou correspondant aux matières optionnelles, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les Unités du semestre.

Article 2 : Dispenses d'assiduité aux T.D.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Directeur de l'ISEM d'être dispensés d'assiduité aux TD sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social, salariat, etc.).

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 : Condition d'inscription (sauf cas de validation)

Aucune inscription (pédagogique ou administrative) en Licence 3 n'est possible si les niveaux Licence 1 et Licence 2 ne sont pas totalement validés.

Article 4 : Convocation aux examens

La convocation aux examens se fera sur le site de l'ISEM et par voie d'affichage. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 5 : Modalités

Dans chaque Unité d'Enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances de chaque élément constitutif de l'Unité.

Article 6 : Acquisition des U.E.

Chaque Unité d'Enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque Unité d'Enseignement, la compensation entre les notes obtenues aux éléments constitutifs de l'Unité s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : Validation et compensation des semestres

Tout semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les Unités d'Enseignement.

L'application du principe de la compensation annuelle est automatique dès la première session : l'étudiant pourra valider globalement chaque niveau de diplôme dès lors que la moyenne générale des deux semestres est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Article 8 : La seconde session

Si un ou les deux semestres de chaque niveau ne sont pas validés en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la seconde session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise ; il repasse les épreuves d'examens pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne dans les seules unités non acquises ; les notes de contrôles continus ou de TD de la première session, sont maintenues pour la seconde session.

Article 9 : Notation des épreuves d'examen (voir tableau)

Les étudiants dispensés d'assiduité indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention : « dispensé(e) d'assiduité ».

Pour les étudiants dispensés d'assiduité aux TD, il n'y a pas de notation continue dans les matières à TD ; par conséquent, les notes obtenues aux épreuves finales seront reportées comme notes de T.D. dans les matières correspondantes au prorata des coefficients.

Article 10 : Durées des cours et travaux dirigés, nature et durée des épreuves

Voir tableaux page suivante.

Article 11 : L'option « Bonus Sport » ou « Bonus UEL »

Les étudiants pourront bénéficier d'une bonification qui s'appliquera conformément aux règles validées par le CEVU et le CA, sous réserve, pour le Bonus Sport, de la certification du résultat par le Bureau des sports lors des délibérations.

Les bénéficiaires du Bonus Sport et du Bonus Unité d'Enseignement Libre (UEL) ne peuvent pas être cumulés. En outre, le Bonus Sport est incompatible avec le choix d'une UEL Sport.

La bonification maximum d'un de ces bonus est l'ajout de 0,25 point maximum à la moyenne semestrielle (CEVU du 17 février 2011).

Article 11 : L'option « Bonus Engagement »

Les étudiants pourront bénéficier d'une bonification « Engagement AFEV » qui s'appliquera conformément aux règles validées par le Conseil de Gestion de l'ISEM, la CFVU et le CA de l'UNS, sous réserve de la certification du résultat par la Commission pédagogique composée des référents ISEM et AFEV. Le bonus est affecté à la *moyenne annuelle* dans la limite de 0,5 point maximum.

Article 12 : Modalités de la seconde session

La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 13 : Stage Optionnel

Dans le cadre de cette année d'études, les étudiants ont la possibilité de suivre un stage optionnel, ne comptant pas dans la moyenne semestrielle et non crédité en ECTS, afin d'acquérir et de développer des compétences en lien avec leur cursus.

Article 14 : Le plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation, doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant sur lequel pèse une présomption de plagiat est susceptible de poursuites disciplinaires, devant la section disciplinaire de l'Université Nice Sophia Antipolis, seule compétente pour le juger et le cas échéant, le sanctionner. Le plagiat peut être considéré comme une fraude et à ce titre, entraîner l'attribution de la note de 0 lorsqu'il est avéré. » (CFVU délibération 2015-107).

Toute réclamation au sujet des notes ou de l'attribution des points jury devra intervenir au plus tard 7 jours après la date de parution des résultats sur l'ENT.

<p>LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES.</p>
--

SEMESTRE 5 UNITES D'ENSEIGNEMENT	Durées des Cours et des TD	Ecrits terminaux	Notation des écrits	Notation continue	Notation de l'Unité	ECTS
Unité 1 Commerce International Introduction à l'Econométrie Anglais S5	30h + 15h 42,5h 15h	2h00 2h00	20 20	15 - 20	75 coef. 1 Total = 75	4.5 + 2 4.5 2
Unité 2 Théorie de la Firme et des Organisations Economie industrielle	36h (15h + 21h) 30h + 15h	2h00 2h00	20 20	- 15	55 coef. 1 Total = 55	4.5 4.5 + 2
Unité 3 <u>1 bloc de matières au choix parmi</u> Théorie des Jeux Gestion des Ressources Humaines 2 <i>ou</i> Information et Marchés Financiers Techniques Financières <i>ou</i> Economie Publique Gestion des Ressources Humaines 2	30h 30h 30h 30h 30h 30h	Oral Oral 1h30 1h00 Oral Oral	30 30 30 30 30 30		60 coef. 1 Total = 60	3 3 3 3 3 3
Bonus Sport ou Bonus Unité d'Enseignement Libre				20	Maximum 0,25 point de la moyenne semestrielle	
Stage Optionnel						

SEMESTRE 6 UNITES D'ENSEIGNEMENT	Durées des Cours et des TD	Ecrits terminaux	Notation des écrits	Notation continue	Notation de l'Unité	ECTS
Unité 4 Histoire de la Microéconomie Contemporaine	30h	2h00	20		70 coef. 1 Total = 70	6
Modèles et Politiques de croissance Anglais S6	30h + 15h 15h	2h00	20	15 15		4 + 2 2
Unité 5 Economie Monétaire Internationale Management Stratégique	30h + 12h 30h	2h00 2h00	20 20	15		55 coef. 1 Total = 55
Unité 6 <u>1 bloc de matières au choix parmi</u>					60 coef. 1 Total = 60	
Histoire de la Pensée Economique	30h	1h00	30			3
Economie Régionale et Spatiale	30h	1h00	30			3
ou Management par les Processus	30h	Oral	30			3
Systèmes d'Information 2	20h	1h00	30			3
ou Economie Bancaire	30h	Oral	30			3
Analyse Financière	20h	1h00	30		3	
Bonus Sport <u>ou</u> Bonus Unité d'Enseignement Libre				20	Maximum 0,25 point de la moyenne semestrielle	
Stage Optionnel						